



CHARTES & RÈGLEMENTS ANTI-PLAGIAT

IMPORTANTANCE D'UN ACCORD « ÉTABLISSEMENT-ENSEIGNANT-ÉTUDIANT »

Afin de mettre en avant les règles de prévention du plagiat et les procédures à adopter en cas de fraude, il est primordial d'anticiper grâce à un code de déontologie propre à l'établissement. Les étudiants sont moins tentés de tricher s'ils sont soumis à un Code de l'Honneur ou s'ils ont signé une clause d'honnêteté intellectuelle.

Il est recommandé d'intégrer les services Compilatio.net dans votre charte, ou d'ajouter un paragraphe à votre règlement intérieur, de manière à :

- Protéger l'établissement des cas de plagiat difficiles à traiter ;
- Épauler les enseignants dans leur processus d'évaluation ;
- Sensibiliser, informer et responsabiliser les étudiants face à leurs actes.

EXEMPLE DE PLAN DE CHARTE INTRODUCTION :

° Description des travaux sur lesquels portent le règlement (exposés, devoirs sur table, mémoires, thèses).

- Rappel sur l'obligation du caractère personnel des productions d'étudiants.
- Rappel sur les sanctions disciplinaires pour tout manquement au règlement.

1. TRICHE ET PLAGIAT : RAPPEL SUR LES COMPORTEMENTS NON-TOLÉRÉS :

- Qu'est-ce que la triche : « Usage ou tentative de matériel non autorisé, d'informations ou d'aides dans l'exercice académique » (Pavela, 1978) - Echange de documents ;
- Falsification et substitution de documents ;
- Vol des sujets et documents dédiés à l'équipe enseignante ;
- Usage de matériels interdits (anti-sèche, mobile, lecteur MP3...);
- Réseautage à but frauduleux (Facebook, Twitter ...);
- Invention de théories, auteurs ou publications fictives ... ;
- Usurpation d'identité.

- Qu'est-ce que le plagiat : « Adoption délibérée ou reproduction d'idées, mots ... d'autrui que l'on fait passer pour siens » (Pavela, 1978)
- Oubli de référencer ses emprunts (extraits de texte, théories, sites internet, articles, thèses, images, tableaux de données, graphiques ...);
- Paraphraser les idées d'un auteur sans citer ses sources d'inspiration,
- Traduction totale ou partielle d'une publication étrangère sans en indiquer la provenance ;
- Appropriation de travaux pré-faits, achetés sur Internet ;

- Utilisation frauduleuse de travaux d'autres étudiants ;
- Auto-plagiat (présenter le même travail déjà évalué, pour différentes années, matières ou établissements)
- Textes de loi sur la propriété intellectuelle - Article 335-3 du Code de la propriété intellectuelle
- Le plagiat, juridiquement nommée contrefaçon constitue un délit. La contrefaçon, ou « Toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'un oeuvre de l'esprit en violation des droits d'auteurs, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi» est susceptible de donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

2. MISE EN PLACE D'ACTIONS INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT, RÉGISSANT L'HONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE :

- Etablissement : former les étudiants à la méthodologie de la citation et de la bibliographie ; élaboration d'un règlement interne ; acquisition d'un outil de contrôle du plagiat (Compilatio.net) pour valoriser les élèves les plus consciencieux.
- Enseignant : Suivi poussé des travaux de mémoires et thèses ; contrôle systématique des plagiats dans les travaux avec Compilatio Magister ; impartialité dans la correction ; évaluation à l'oral.
- Etudiant : signature du code de déontologie ; vérification de la qualité académique de ses travaux avec Compilatio Studium avant toute évaluation.

3. PROCÉDURES ET SANCTIONS EN CAS DE PLAGIAT : (méthode conseillée)

- Avant évaluation finale : convocation de l'étudiant par son enseignant pour une explication à l'amiable, avec sources et preuves à l'appui ;
- Après évaluation finale : en référer directement au président du jury et à l'administration ;
- Saisie des documents ou matériels permettant de prouver la préméditation de l'acte ; • Eléments justificatifs : sites web, documents, publications susceptibles d'avoir été utilisés ; • Etablissement d'un procès-verbal ;
- Saisie du président du jury qui convoquera la commission de discipline, décisionnaire du jugement final.
- Echelon des sanctions selon la gravité de la faute :
- Réécriture du travail dans un délai donné ; - Attribution de la note 0 ;
- Présentation de l'étudiant devant une commission de discipline :
 - Nullité de l'épreuve, avec ou sans session de rattrapage, → Redoublement ou exclusion temporaire ;
 - Exclusion définitive, amende, et interdiction d'inscription à un examen diplômant pendant 5 ans.

4. COMPORTEMENTS CONFORMES AUX CONDITIONS D'EXAMENS ET D'ÉVALUATION :

- Assiduité aux cours méthodologiques de citation et de bibliographie ;
- Respect des consignes de l'enseignant ;
- Utilisation du matériel et des sources autorisés par l'établissement ;
- Justificatif obligatoire pour tout travail remis en retard (cas de force majeure, certificat médical ...) ; • Respect des règles pendant les examens (déplacements, anonymat de la copie, présentation d'un justificatif d'identité).